



AVIS



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité
Administration de la gestion de l'eau

Direction
Référence : EAU-AUT-24-0319
Dossier suivi par : Service autorisations - NSE
Tél.: 24396 - 920 (08:30 - 11:30)
Email : autorisations@eau.etat.lu

Administration communale de Biwer
6, Kірchstrooss
L-6834 Biwer

Signé à Esch-sur-Alzette

Affichage Art. 24 §1

Requérant(s)	Monsieur Joe Den Reijer
Objet	2 Forages géothermiques - Maison 22 à L-6837 Brouch
Localité(s)	Brouch
Commune(s)	Biwer

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente je vous envoie le résumé de la demande d'autorisation pour être apposé aux lieux habituels d'affichage conformément à l'article 24, §1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Le résumé de la demande sera publié en parallèle sur le portail national des enquêtes publiques : <https://enquetes.public.lu/fr.html>.

03.04.2024

Christian Reuter
Service autorisations

Annexe :
Copie de la demande d'autorisation

1, Avenue du Rock'n'Roll Tél. (+352) 24 556 - 920 TVA : LU18877507 e-mail :
L - 4361 Esch-sur-Alzette Fax (+352) 24 556 - 7920 www.waasser.lu autorisations@eau.etat.lu

PERMISSION DE COURS D'EAU

Le présent affichage a lieu conformément à l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Biwer, le 9 avril 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Marc LENTZ
bourgmestre

Pierre BAYONNOVE
secrétaire communal